



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'INSTALLER ET EXPLOITER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Objet :

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toiture du siège de la CCPR et de la médiathèque de Pélussin, propriétés intercommunales. La surface de modules envisagée est de 275 m² pour la médiathèque et 180m² pour le siège de la CCPR.

La CCPR souhaite que le projet de l'installation soit constitué d'un financement citoyen. La finalité est la production d'électricité en vue de sa revente.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette Manifestation d'Intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette partie du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Contexte :

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la CCPR porte une attention particulière au développement des énergies renouvelables et à l'action citoyenne sur son territoire. L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics pour produire de l'électricité renouvelable, concourt à cet objectif. Afin d'impliquer les acteurs du territoire dans la transition énergétique, le présent projet devra intégrer une dimension citoyenne dans son financement et sa gouvernance.

Modalités d'occupation du domaine public :

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu. La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans, durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération

équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront de plein droit à la sans versement d'indemnités ou feront l'objet d'une nouvelle convention, selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le cas échéant moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement. Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt et renseignements complémentaires :

La manifestation d'intérêt et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée avant le 14/04/2025 à 12h00 (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte) :

- Par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes du Pilat
Rhodanien

9 Rue des Prairies, 42410 PELUSSIN

Il sera précisé sur le courrier : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation pour une occupation temporaire du domaine public – projet photovoltaïque -NE PAS OUVRIR- »

- Par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : s.issartel@pilatrhodanien.fr

Documents à produire dans l'offre :

- La présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, Kbis) - la présentation de ses références (équivalentes au présent projet)
- La présentation du dossier technique (matériel utilisé : éléments techniques des panneaux et fixations, origine des panneaux et/ou bilan carbone)
- La présentation financière du projet (plan de financement du projet et pourcentage d'investissement citoyen, budget prévisionnel d'investissement, projet d'exploitation prévisionnel sur 20 ans, confirmation de la cession en fin de contrat)
- Le projet de convention d'occupation temporaire

- La note méthodologique du candidat incluant le planning prévisionnel de réalisation et la capacité de proposition à l'issue de la période d'exploitation de 20 ans (nouveau contrat, démantèlement et prise en charge d'éventuels frais de remise en état de la charpente et de la couverture ...)
- L'engagement du preneur à prendre toute mesure appropriée pour ne pas mettre en péril, par son installation, les garanties décennales liées à la toiture et à ses équipements
- Toute pièce que le candidat jugera utile.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la CCPR pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Attribution : seules les candidatures conformes, complètes et recevables seront examinées.

Critères de sélection :

- Participation citoyenne/composition de la structure : 30%
- Caractéristiques techniques, références (fiabilité, pérennité et origine du matériel, modalités de gestion de l'exploitation-maintenance sur la durée, possibilité d'accompagnement après l'exploitation de 20 ans) : 30%
- Démarche du candidat en faveur de la transition énergétique et bilan environnemental de l'installation : 30%
- Redevance fixe proposée dans le cadre de la convention le cas échéant et bilan financier pour la CCPR : 10%

Suites à donner à la consultation :

Après examen des offres, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats. Toutefois la CCPR se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

Contact administratif et technique : s.issartel@pilatrhodanien.fr